

**MISE À JOUR DE L'ENTENTE RÉGISSANT L'UTILISATION DES CARTES VISA\*  
BANQUE LAURENTIENNE (« VOTRE ENTENTE »), EN VIGUEUR À COMPTER DU  
28 NOVEMBRE 2022**

**A. Les définitions suivantes établies dans Votre Entente ont été modifiées :**

DÉFINITION ACTUELLE	DÉFINITION MISE À JOUR
<p>« <b>Avance de fonds</b> » désigne toute avance imputée au compte et obtenue à la suite de l'utilisation de la carte à un guichet automatique bancaire, par téléphone ou Internet, à une succursale de la Banque et à d'autres institutions financières. Elle désigne également un Transfert de solde, un chèque Visa ou toute autre transaction équivalente à un retrait en espèces.</p>	<p>« <b>Avance de fonds</b> » désigne toute avance imputée au Compte et obtenue à la suite de l'utilisation de la Carte à un guichet automatique bancaire, par téléphone ou par Internet, par l'entremise d'une autre institution financière, un Transfert de solde ou toute autre transaction équivalente à un retrait en espèces.</p>
<p>« <b>Carte</b> » désigne toute carte de crédit Visa Banque Laurentienne émise à votre nom, toute carte additionnelle émise à votre demande aux noms des codemandeurs et des utilisateurs autorisés, ainsi que toutes les cartes de renouvellement et de remplacement liées à votre compte.</p>	<p>« <b>Carte</b> » désigne toute carte de crédit Visa* Banque Laurentienne émise au nom du Titulaire de carte principal, toute carte supplémentaire émise à sa demande au nom d'un Utilisateur autorisé, ainsi que toute carte de renouvellement ou de remplacement liée au Compte, y compris la version numérique de cette carte fournie par la Banque ou utilisée par l'entremise des Services de portefeuille numérique. La Banque peut, à sa discrétion, limiter le nombre de Cartes émises pour un Compte.</p>
<p>« <b>Compte</b> » désigne le compte Visa Banque Laurentienne ouvert à votre nom et à celui d'un codemandeur ou utilisateur autorisé.</p>	<p>« <b>Compte</b> » désigne le compte de carte de crédit Visa* Banque Laurentienne ouvert au nom du Titulaire de carte principal.</p>
<p>« <b>Découvert</b> » désigne tous les montants imputés au compte suite à l'utilisation de la carte ou des chèques Visa, ce qui comprend les Achats, les Avances de fonds, les frais d'administration et les autres frais.</p>	<p>« <b>Découvert</b> » désigne tous les montants imputés au Compte à la suite de l'utilisation de la Carte, ce qui comprend les Achats (effectués en utilisant la version physique ou numérique de la Carte, les Transactions sans contact, le Service de portefeuille numérique ou autrement), les Transferts de solde, les Avances de fonds, les frais d'administration et les autres frais.</p>
<p>« <b>Entente</b> » désigne les modalités énoncées aux présentes, incluant le sommaire.</p>	<p>« <b>Entente</b> » désigne les conditions décrites dans le présent document, y compris le Sommaire, qui peuvent être mises à jour, modifiées, améliorées ou remplacées de temps à autre.</p>

DÉFINITION ACTUELLE	DÉFINITION MISE À JOUR
<p>«<b>Limite de crédit</b>» désigne la limite de crédit initiale établie au compte comme il est indiqué au sommaire.</p>	<p>«<b>Limite de crédit</b>» désigne la limite de crédit initiale établie au Compte, comme il est indiqué dans le Sommaire, à mesure qu'elle est mise à jour, révisée ou modifiée de temps à autre. La conversion d'un Achat éligible à un Plan de versements échelonnés ne modifie pas la Limite de crédit.</p>
<p>«<b>Solde du compte</b>» ou «<b>Solde</b>» désigne le découvert imputé à votre compte ainsi que l'intérêt s'y rapportant, le cas échéant, moins les paiements et crédits portés à votre compte.</p>	<p>«<b>Solde du compte</b>» ou «<b>Solde</b>» désigne le montant total de tous les Achats (qu'ils aient été inscrits ou non à un Plan de versements échelonnés), les Avances de fonds imputées au Compte ainsi que l'intérêt s'y rapportant, les frais (y compris les frais de versements échelonnés) et autre montant payable, le cas échéant, moins les paiements et crédits portés au Compte.</p>
<p>«<b>Titulaire</b>» ou «<b>vous</b>» désigne l'individu qui demande l'ouverture d'un compte et l'émission d'une carte, et désigne aussi l'utilisateur autorisé et le codemandeur, le cas échéant.</p>	<p>«<b>Titulaire de carte</b>», «<b>vous</b>», «<b>votre</b>» ou «<b>leur</b>» désigne le Titulaire de carte principal et tout Utilisateur autorisé, le cas échéant.</p>
<p>«<b>Utilisateur autorisé</b>» désigne une personne dont le nom est inscrit sur une carte ou un chèque Visa Banque Laurentienne, à la demande du titulaire.</p>	<p>«<b>Utilisateur autorisé</b>» désigne une personne, âgée de 13 ans ou plus, qui a été ajoutée au Compte par la Banque, avec l'autorisation et à la demande du Titulaire de carte principal.</p>

## B. Les définitions suivantes ont été ajoutées à Votre Entente :

«**Achat éligible**» désigne les Achats effectués par tout Titulaire de carte qui remplit les conditions énoncées au sous-alinéa 31.3 de la présente Entente.

«**Achat net**» désigne les Achats imputés au Compte, moins les retours, les intérêts, les frais et les ajustements.

«**Appareil**» désigne tout appareil électronique admissible capable de se connecter à Internet, qui prend en charge un Service de portefeuille numérique, tels un ordinateur, un appareil portatif de poche ou un téléphone, y compris toute forme de téléphone mobile, d'appareil mobile, d'appareil sans fil ou tout autre appareil électronique.

«**Carte à taux réduit**» désigne la carte Visa\* à Taux Réduit Banque Laurentienne.

«**Carte Explore**» désigne la Carte EXPLORE Visa\* Banque Laurentienne.

«**Carte Infinite**» désigne la carte Visa\* Infinite Banque Laurentienne.

«**Carte ma récompense**» désigne la carte Visa\* ma récompense Banque Laurentienne.

«**Carte Remises**» désigne la carte Visa\* Remises Banque Laurentienne.

«**Coemprunteur**» désigne la personne qui a signé la demande de carte de crédit Visa\* Banque Laurentienne en tant que Codemandeur ou Coemprunteur et qui a été convertie à un Utilisateur autorisé de la carte Remises Visa\*, la carte Explore Visa\*, la carte Infinite Visa\*, la carte ma récompense Visa\* ou la carte à Taux Réduit Visa\*.

«**Date d'adhésion**» désigne la date à laquelle l'inscription d'un Achat éligible à un Plan de versements échelonnés est traitée et activée.

« **En règle** » désigne le Titulaire de carte principal et tous les Utilisateurs autorisés, le cas échéant, étant conformes à la présente Entente (y compris, sans s’y limiter, le fait que tous les montants dus en vertu de cette Entente [y compris le paiement des frais annuels de la Carte, le cas échéant, et le paiement de tout montant dû en vertu de Plan(s) de versements échelonnés] ne sont pas en souffrance).

« **Frais de plan de versements échelonnés** » désignent des frais d’établissement uniques qui s’appliquent aux Titulaires de carte éligible qui résident à l’extérieur de la province de Québec chaque fois qu’ils convertissent des Achats éligibles à un Plan de versements échelonnés. Les Frais de plan de versements échelonnés vous sont communiqués dans le Sommaire. Sauf dans la mesure où d’autres dispositions de la présente Entente le stipulent, les Frais de plan de versements échelonnés ne sont pas remboursés si le Plan de versements échelonnés est annulé.

« **Identifiants** » désignent les renseignements conservés sur votre Appareil et utilisés par le Service de portefeuille numérique pour vous identifier et identifier le Compte.

« **Limite de dépenses de l’utilisateur autorisé** » désigne la limite de dépenses mensuelle établie par le Titulaire de carte principal pour un Utilisateur autorisé au Compte.

« **NIP** » désigne le numéro d’identification personnel confidentiel de votre Carte.

« **Période de paiement** » désigne la période de paiement offerte dans le cadre du Plan de versements échelonnés que le Titulaire de carte éligible peut choisir, qui est de trois (3), six (6), douze (12) ou vingt-quatre (24) mois.

« **Plan de versements échelonnés** » désigne une fonction qui permet à un Titulaire de carte de régler un Achat éligible (y compris toutes les taxes applicables) par versements mensuels égaux et consécutifs (y compris les intérêts, calculés au Taux d’intérêt des versements échelonnés) pendant une Période de paiement déterminée. Pour inscrire un Achat à un Plan de versements échelonnés, les conditions d’éligibilité énoncées au sous-alinéa 31.2 doivent être rencontrées.

« **Programme de points** » désigne le Programme de récompenses associé à la Carte ma récompense Visa\*, la Carte à taux réduit Visa\*, la Carte Infinite Visa\* et la Carte Explore Visa\*, et il repose sur un système d’accumulation de points lié au montant des Achats nets imputés au Compte.

« **Programme de récompenses** » désigne le Programme de remise en argent ou le Programme de points lié à votre Carte, qui a ses propres règles s’appliquant au gain, à l’échange, au transfert et à l’annulation de points.

« **Programme de remise en argent** » désigne le Programme de récompenses associé à la Carte Remises Visa\* et repose sur un système d’accumulation de remises en argent lié au montant des Achats nets imputés au Compte.

« **Services en ligne** » désignent la plateforme en ligne de services bancaires de la Banque que vous devez utiliser pour accéder électroniquement à votre Compte, au moyen d’un Appareil.

« **Service de portefeuille numérique** » désigne tout produit ou service de paiement numérique détenu ou exploité par un tiers, qui permet la liaison et l’utilisation de votre Carte pour traiter et effectuer avec succès des paiements et des virements au moyen d’un Appareil.

« **Sommaire** » désigne le Sommaire se trouvant dans l’Entente, tel que mis à jour ou modifié de temps à autre.

« **Titulaire de carte éligible** » désigne le Titulaire principal de carte d’une Carte admissible.

« **Titulaire de carte principal** » désigne la personne qui demande à ouvrir un Compte et à recevoir une Carte et/ou qui a demandé à ouvrir un Compte avec un Coemprunteur, mais qui a ensuite été avisée par écrit par la Banque qu’elle est le Titulaire de carte principal du Compte.

« **Transactions sans contact** » désignent les transactions de paiement effectuées à l’aide d’une fonction sans contact ajoutée à la Carte, qui permet au Titulaire de carte d’effectuer des achats ou des transactions chez les commerçants participants qui disposent d’un lecteur qui ne nécessite pas l’entrée d’un NIP, selon un montant déterminé par le commerçant ou la Banque, sans

avoir à entrer ou à glisser la Carte dans un dispositif aux points de vente ou un guichet automatique (le cas échéant). Par exemple, cette fonction permet au Titulaire de carte de simplement « agiter » la Carte ou, si possible, un Appareil pour lequel la Carte a été configurée pour le Service de portefeuille numérique, devant l'équipement du

point de vente, sans avoir à signer un bordereau de transaction ou à entrer un NIP.

« **Versement échelonné** » désigne le versement échelonné calculé conformément au sous-alinéa 31.4 ci-dessous.

**C. La définition de « chèque Visa » et toute référence à « chèque Visa » tout au long de Votre Entente ont été supprimées.**

**D. Tous les termes suivants ont été remplacés comme suit :** « Codemandeur » par « Coemprunteur », Carte « Noire » par « Carte à taux réduit », Carte « Dollars » par « Carte Remises » et « Carte Visa Explore or » par « Carte Explore ».

**E. Les paragraphes suivants établis à la Section 1 – Déclaration du coût d'emprunt dans Votre Entente ont été modifiés :**

PARAGRAPHE ACTUEL	PARAGRAPHE MIS À JOUR
<p><b>LIMITE DE CRÉDIT.</b> La limite de crédit dont vous bénéficiez est indiquée au sommaire. Cette limite peut être réduite en tout temps par la Banque, sans préavis, mais elle ne peut être augmentée par la Banque sans avoir obtenu votre consentement.</p> <p>La Banque peut, à son entière discrétion, vous permettre un dépassement de votre limite de crédit à la suite d'une évaluation des achats effectués, de vos antécédents de crédit et de compte et des risques de fraude. La Banque se réserve le droit de refuser tout dépassement (incluant les cas où elle a déjà autorisé un dépassement).</p>	<p><b><i>Les sous-alinéas suivants ont été ajoutés après le premier paragraphe :</i></b></p> <p>Votre relevé de compte mensuel indique la Limite de crédit, ainsi que le crédit disponible à la date du relevé mensuel. La Banque peut établir une limite d'Avances de fonds distincte pour les transactions en quasi-espèces portées au Compte (telles que les Avances de fonds et les Transferts de solde). La limite pour les Avances de fonds ne s'ajoute pas à la Limite de crédit ; il s'agit d'une limite distincte propre aux transactions en quasi-espèces et aux intérêts en lien avec ces transactions. Tout montant supérieur à la Limite de crédit sera ajouté au paiement minimum total du relevé mensuel suivant, en plus du montant des intérêts qui s'applique. Si une Avance de fonds entraîne un dépassement de la limite propre aux Avances de fonds, la transaction pourrait être refusée. Aucune transaction d'un montant partiel n'est traitée.</p> <p>Les Transferts de solde sont considérés comme des Avances de fonds. Nous vous recommandons de continuer à effectuer les paiements minimums sur les Comptes auxquels vous effectuez un Transfert de solde jusqu'à ce que les montants du Transfert de solde soient crédités à ces comptes afin d'éviter des frais et des pénalités de retard. Si le montant total du Transfert de solde est supérieur à la Limite de crédit, la Banque pourra, à sa seule discrétion, verser à vos créanciers un montant partiel ou l'intégralité du solde à rembourser, jusqu'à concurrence du crédit disponible. La Banque se réserve le droit de limiter le nombre de Transferts de solde ainsi que leur montant, et de refuser d'effectuer ces transferts pour quelque raison que ce soit.</p>

PARAGRAPHE ACTUEL	PARAGRAPHE MIS À JOUR
	<p>Le Titulaire de carte principal peut communiquer avec la Banque ou utiliser les Services en ligne pour fixer la Limite de dépenses d'un utilisateur autorisé du Compte. Le Titulaire de carte principal peut modifier cette limite ou la retirer en tout temps. La (les) Limite(s) de dépenses de l'utilisateur autorisé est (sont) assujettie(s) à la Limite de crédit totale et à la limite des Avances de fonds du Compte. Par conséquent, le montant auquel a accès un Utilisateur autorisé pourrait être inférieur à sa Limite de dépenses de l'utilisateur autorisé. Le Titulaire de carte principal est tenu de toutes les obligations découlant de cette Entente (y compris les obligations de l'Utilisateur autorisé) et est entièrement responsable du Compte, tel que prévu à la présente Entente. L'étendue de la responsabilité d'un Coemprunteur pour les obligations découlant de la présente Entente est contenue à l'article 17.</p>
<p><b>PAIEMENT.</b> Vous devez payer le solde du compte au plus tard à la date d'échéance indiquée au relevé de compte, soit au moins 21 jours après le dernier jour de la période couverte par le relevé mensuel. Le paiement peut être effectué de la façon suivante :</p> <p>(...)</p> <p>c) en effectuant tout paiement supérieur au montant mentionné, en a) ou b). Vous devez payer immédiatement toute portion du découvert excédant la limite de crédit. Un crédit d'un commerçant ou une remise en argent ne peut être considéré comme un paiement minimum ou en entier.</p> <p>(...)</p>	<p><b><i>Le sous-alinéa c) est supprimé et remplacé par :</i></b></p> <p>c) en effectuant tout paiement supérieur au montant mentionné, en a) ou b). Vous devez payer immédiatement toute portion du découvert excédant la limite de crédit. <u>Un crédit d'un commerçant ou une récompense (comme des points ou des remises en argent, le cas échéant) ne peut être considéré comme un paiement minimum ou en entier.</u></p> <p><b><i>La phrase suivante est ajoutée à la fin du dernier paragraphe :</i></b></p> <p>Si vous désirez établir un plan de paiement préautorisé, vous pouvez en faire la demande par l'entremise des Services en ligne ou en nous contactant au 514 252-1846 à Montréal, ou au 1 800 252-1846 ailleurs au Canada, entre 8 h et 20 h (heure normale de l'Est) du lundi au vendredi, et entre 8 h et 17 h les fins de semaine.</p>

PARAGRAPHE ACTUEL	PARAGRAPHE MIS À JOUR
<p><b>INTÉRÊT.</b> Aucun intérêt n'est exigé sur les achats paraissant sur votre relevé de compte pour la première fois, si vous n'avez aucun solde provenant d'un relevé antérieur et si vous remboursez le solde du compte intégralement à la date d'échéance inscrite sur votre relevé de compte. Seules les avances de fonds portées à votre compte porteront intérêt à partir du jour de l'obtention de l'Avance de fonds ou de l'encaissement du (des) chèque(s) Visa jusqu'à la date de remboursement intégral du solde porteur d'intérêts.</p> <p>(...)</p> <p><b>Privilège de taux d'intérêt promotionnel.</b> Si vous bénéficiez d'un taux d'intérêt annuel promotionnel sur vos avances de fonds, vos chèques Visa ou sur vos Transferts de solde, vous perdrez ce taux promotionnel à la fin de la période promotionnelle indiquée à votre relevé de compte ou hâtivement, si vous : i) n'effectuez pas votre paiement minimum au plus tard à la date d'échéance indiquée à votre relevé de compte ; ou ii) ne respectez pas l'une des conditions énoncées dans l'entente. Le cas échéant, votre taux promotionnel sera remplacé par le taux d'intérêt applicable sans promotion pour toute Avance de fonds et tout Transfert de solde indiqué à votre relevé de compte à la rubrique « intérêt annuel sur les avances de fonds ». Ce taux d'intérêt annuel s'appliquera, dès le premier jour de la prochaine période de facturation suivant le défaut ci-dessus et ce, à toute nouvelle Avance de fonds, chèque Visa et Transfert de solde portés à votre compte, ainsi qu'à tous les soldes restants (sur les Avances de fonds, chèques Visa et Transferts de solde).</p>	<p><b>INTÉRÊT.</b> Aucun intérêt n'est exigé sur les Achats paraissant sur votre relevé de compte pour la première fois, si vous n'avez aucun Solde provenant d'un relevé antérieur et si vous remboursez le Solde du compte intégralement à la date d'échéance inscrite sur votre relevé de compte.</p> <p>(...)</p> <p><b>Privilège de taux d'intérêt promotionnel.</b> Si vous bénéficiez d'un taux d'intérêt annuel promotionnel sur vos Avances de fonds, ou sur vos Transferts de solde, vous perdrez ce taux promotionnel à la fin de la période promotionnelle indiquée à votre relevé de compte ou hâtivement, si vous :</p> <p>i) n'effectuez pas votre paiement minimum au plus tard à la date d'échéance indiquée à votre relevé de compte ; ou ii) ne respectez pas l'une des conditions énoncées dans l'Entente. Le cas échéant, votre taux promotionnel sera remplacé par le taux d'intérêt applicable sans promotion pour toute Avance de fonds et tout Transfert de solde indiqué à votre relevé de compte à la rubrique « Taux d'intérêt annuel » sous « Avances de fonds ». Ce taux d'intérêt annuel s'appliquera dès le premier jour de la prochaine période de facturation suivant le défaut ci-dessus, et ce, à toute nouvelle Avance de fonds et tout Transfert de solde portés à votre Compte, ainsi qu'à tous les Soldes restants (sur les Avances de fonds et Transferts de solde).</p>

PARAGRAPHE ACTUEL	PARAGRAPHE MIS À JOUR
<p><b>IMPUTATION DES PAIEMENTS.</b> A. Votre paiement est d'abord imputé au paiement minimum selon les montants facturés sur votre relevé dans l'ordre suivant : (1) les intérêts, (2) les frais d'administration, par exemple les frais annuels, (3) les autres frais, par exemple les frais pour avances ou insuffisance de fonds, (4) les primes d'assurance, par exemple <i>Assur-Paiement</i><sup>MC</sup>, et (5) les avances de fonds et les achats.</p> <p>Les achats et les avances de fonds assujettis à un taux d'intérêt plus bas seront remboursés avant ceux assujettis à un taux d'intérêt plus haut.</p> <p>B. Lorsque vous effectuez un paiement excédant le paiement minimum, celui-ci sera imputé en fonction de la proportion que représente chacun des montants facturés sur votre relevé par rapport à votre solde soient : les intérêts, les frais d'administration, les autres frais, les primes d'assurance, les avances de fonds à taux promotionnel, les avances de fonds à taux régulier et les achats.</p> <p>Par exemple, si votre solde est composé de : 5 % de frais d'administration, 10 % d'avances de fonds à taux promotionnel, 15 % d'avances de fonds à taux régulier et 70 % d'achats, alors 5 % de votre paiement sera imputé à vos frais d'administration, 10 % à vos avances de fonds à taux promotionnel, 15 % à vos avances de fonds à taux régulier et 70 % à vos achats.</p> <p>C. Lorsque vous effectuez un paiement excédant votre solde, celui-ci sera imputé en priorité sur vos achats et avances de fonds, en fonction de la proportion qu'ils représentent sur votre relevé par rapport à votre solde, selon la méthode indiquée à B.</p>	<p><b>IMPUTATION DES PAIEMENTS.</b> A. Votre paiement est d'abord imputé au paiement minimum selon les montants facturés sur votre relevé dans l'ordre suivant : (1) les intérêts ; (2) les frais d'administration (par exemple les frais annuels), les autres frais (par exemple, les frais pour Avances de fonds ou insuffisance de fonds) ; (3) tout paiement de Versement mensuel échelonné (sous-alinéa 31.5) exigible en vertu du Plan de versements échelonnés qui figure sur votre relevé mensuel ; (4) les primes d'assurance (par exemple, <i>Assur-Paiement</i><sup>MC</sup>) ; (5) les Avances de fonds (à l'exception des Transferts de solde), les Achats et les transactions qui figurent sur votre relevé de compte mensuel, y compris tout montant excédant votre Limite de crédit ou tout montant en souffrance ; (6) les autres Achats et transactions qui ne figurent pas encore sur le relevé, mais qui sont portés au Compte ; (7) le Solde du capital de tout Plan de versements échelonnés qui figure sur votre relevé mensuel ; et (8) les Transferts de solde.</p> <p>Si l'un ou l'autre des éléments des catégories (1) à (8) ci-dessus porte intérêt à des taux qui diffèrent, votre paiement sera imputé en commençant par les éléments portant intérêt au taux le plus élevé jusqu'aux éléments portant intérêt au taux le plus bas.</p> <p>Toutefois, si vous acquittez le montant minimum total en entier chaque mois, tout Versement mensuel échelonné exigible en vertu du Plan de versements échelonnés qui figure sur votre relevé de compte mensuel est toujours acquitté en entier.</p> <p>Si votre paiement a pour effet de rembourser la totalité de votre Plan de versements échelonnés plus tôt que le terme prévu, le plan prendra fin.</p> <p>Si plus d'un Plan de versements échelonnés est en vigueur, le montant excédentaire sera appliqué au Plan de versements échelonnés qui se termine en premier.</p>

PARAGRAPHE ACTUEL	PARAGRAPHE MIS À JOUR
	<p>B. Lorsque vous effectuez un paiement excédant le paiement minimum, celui-ci sera imputé en fonction de la proportion que représente chacun des montants facturés sur votre relevé par rapport à votre Solde, soit : les intérêts, les frais d'administration, les autres frais, tout paiement de Versements mensuels échelonnés, les primes d'assurance, les Avances de fonds à taux promotionnel, les Avances de fonds à taux ordinaire, ainsi que les Achats et transactions qui figurent sur votre relevé, les autres Achats et transactions qui ne figurent pas sur votre relevé, le Solde du capital de tout Plan de versements échelonnés qui figure sur votre relevé mensuel et les Transferts de solde.</p> <p>Par exemple, si votre Solde est composé de 5 % de frais d'administration, 10 % d'Avances de fonds à taux promotionnel, 15 % d'Avances de fonds à taux ordinaire et 70 % d'Achats, alors 5 % de votre paiement sera imputé à vos frais d'administration, 10 % à vos Avances de fonds à taux promotionnel, 15 % à vos Avances de fonds à taux ordinaire et 70 % à vos Achats.</p> <p>C. Lorsque vous effectuez un paiement excédant votre Solde, celui-ci sera imputé en priorité à vos Achats et Avances de fonds, en fonction de la proportion qu'ils représentent sur votre relevé par rapport à votre Solde, selon la méthode indiquée à la section B.</p>
<p><b>COMMUNICATION AVEC LA BANQUE</b> Carte perdue ou volée. Vous vous engagez à aviser la Banque immédiatement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) de la perte ou du vol d'une carte ;</li> <li>b) si vous soupçonnez qu'une autre personne connaît votre NIP ou tout autre code de sécurité ;</li> <li>c) si vous soupçonnez qu'une autre personne utilise votre carte ou le numéro sur votre carte.</li> </ul>	<p><b><i>Ce paragraphe a été mis à jour afin d'ajouter le sous-alinéa suivant comme sous-alinéa d):</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d) si votre Appareil lié au Service de portefeuille numérique est perdu ou volé, ou si vos Identifiants d'ouverture de session ou la sécurité ou l'intégrité de votre Carte ou de votre Appareil sont compromis.</li> </ul>

**F. Les paragraphes suivants établis à la Section II – Autres conditions dans Votre Entente ont été modifiés :**

PARAGRAPHE ACTUEL	PARAGRAPHE MIS À JOUR
<p><b>RESPONSABILITÉ CONCERNANT LE DÉCOUVERT.</b> Vous êtes responsable de tout le découvert et de l'intérêt s'y rapportant, y compris le découvert contracté par toute personne à laquelle vous avez donné l'autorisation expresse ou implicite d'utiliser votre carte (y compris le codemandeur et tout utilisateur autorisé de la carte). Si vous ou une personne autorisée signez une facture ou un justificatif pour une Avance de fonds, ou donnez le numéro du compte pour effectuer un achat ou une Avance de fonds sans présenter la carte (comme dans le cas d'une commande postale, téléphonique ou par internet), ces transactions auront la même portée juridique que si vous aviez utilisé votre carte ou signé la facture. Vous, le codemandeur et chaque utilisateur autorisé êtes solidairement responsables de tout solde du compte résultant de l'utilisation de la carte par l'un de vous. Vous, le codemandeur et chaque utilisateur autorisé autorisez la Banque à affecter les fonds qu'elle a en dépôt chez elle ou chez une de ses filiales contre tout solde du compte qui n'a pas été payé selon les conditions de la présente entente.</p>	<p><b>RESPONSABILITÉ CONCERNANT LE DÉCOUVERT – TITULAIRE DE CARTE PRINCIPAL.</b> Le Titulaire de carte principal est responsable de tout Découvert et de l'intérêt s'y rapportant, y compris le Découvert contracté par toute personne à laquelle vous avez donné l'autorisation expresse ou implicite d'utiliser la Carte (y compris tout Utilisateur autorisé de la Carte). Si vous ou une personne autorisée signez une facture ou un justificatif pour une Avance de fonds, ou donnez le numéro du Compte pour effectuer un Achat ou une Avance de fonds sans présenter la Carte (comme dans le cas d'une commande postale, téléphonique ou par Internet), ces transactions auront la même portée juridique que si vous aviez utilisé votre Carte ou signé la facture. Le Titulaire de carte principal est entièrement responsable de tout Solde du compte résultant de l'utilisation de la Carte par le Titulaire de carte principal et tout Utilisateur autorisé. Le Titulaire de carte principal autorise la Banque à affecter les fonds qu'elle a en dépôt ou dans une de ses filiales contre tout Solde du Compte qui n'a pas été payé selon les conditions de la présente Entente. Par souci de clarté, la responsabilité concernant le Découvert et des intérêts afférents du Titulaire de carte principal s'applique également, comme il est décrit ci-dessus, lorsque le Titulaire de carte principal et chaque Utilisateur autorisé, le cas échéant, utilisent la Carte par l'entremise du Service de portefeuille numérique ou effectuent des Transactions sans contact.</p>

PARAGRAPHE ACTUEL	PARAGRAPHE MIS À JOUR
	<p><b>RESPONSABILITÉ CONCERNANT LE DÉCOUVERT – COEMPRUNTEUR.</b> Si vous avez initialement signé la demande de Carte Visa* Banque Laurentienne à titre de Coemprunteur et que nous vous avons avisé ou nous avons avisé le Titulaire de carte principal par écrit que vous êtes converti en Utilisateur autorisé, le présent article 17 (y compris le paragraphe précédent) s'applique à vous, en votre qualité de Coemprunteur. Vous êtes solidairement responsable avec le Titulaire de carte principal de la totalité du Découvert et des intérêts afférents qui sont dus sur le Compte à la date à laquelle vous êtes converti en Utilisateur autorisé et n'êtes plus Coemprunteur (la « <b>Dette courue</b> ») et vous resterez solidairement responsable de la Dette courue jusqu'à son remboursement intégral. Vous ne serez pas responsable des obligations résultant de l'utilisation de la Carte après la date à laquelle vous êtes converti en Utilisateur autorisé et n'êtes plus Coemprunteur.</p>
<p><b>SOLDE CRÉDITEUR EXCÉDENTAIRE.</b> Nonobstant toute stipulation contraire, la Banque se réserve en tout temps le droit de remettre au titulaire, en partie ou en totalité, toute somme d'argent reçue en sus du solde du compte en utilisant le mode de paiement choisi à la discrétion de la Banque, et ce, sans préavis au titulaire ni autorisation additionnelle de la part de celui-ci.</p>	<p><b>SOLDE CRÉDITEUR EXCÉDENTAIRE.</b> Nonobstant toute stipulation contraire, la Banque se réserve en tout temps le droit de remettre au Titulaire de carte principal, en partie ou en totalité, toute somme d'argent reçue en sus du Solde du compte en utilisant le mode de paiement au choix de la Banque, et ce, sans préavis au Titulaire de carte principal ni autorisation additionnelle de la part du Titulaire de carte principal.</p>

PARAGRAPHE ACTUEL	PARAGRAPHE MIS À JOUR
<p><b>RELEVÉ DE COMPTE ET VÉRIFICATION.</b> Un relevé de compte vous sera transmis mensuellement, à moins qu'aucune inscription et qu'aucun solde n'apparaissent à votre compte. Si vous n'avisez pas la Banque par écrit, dans les trente (30) jours suivant la date de votre relevé de compte, de toute erreur ou omission sur ce relevé, la Banque pourra considérer ce relevé comme complet et exact, à l'exception de tout montant incorrectement porté au crédit de votre compte. Une microfiche ou autre copie d'une facture, d'un relevé d'Avance de fonds, d'un chèque Visa ou de tout autre document relatif à une transaction constituera une preuve suffisante de votre responsabilité.</p>	<p><b><i>Le texte suivant est ajouté immédiatement avant la dernière phrase :</i></b> Cela s'applique également aux points et aux remises en argent obtenus par l'entremise du Programme de récompenses.</p>
<p><b>MODIFICATIONS.</b> La Banque peut modifier les conditions et les frais stipulés dans la présente entente, y compris le paiement minimum et la limite de crédit, moyennant un préavis d'au moins trente (30) jours. La Banque vous fera parvenir le préavis à la dernière adresse figurant à votre compte ou par voie électronique. L'utilisation de votre carte ou le maintien d'un solde du compte après la date d'entrée en vigueur prévue dans l'avis sera interprété comme une acceptation de votre part des modifications en question.</p>	<p><b>MODIFICATIONS.</b> Sauf dans la mesure où d'autres dispositions de la présente Entente ou de la loi le stipulent, la Banque peut modifier les conditions et les frais qui y sont indiqués, y compris le paiement minimum et la Limite de crédit, ainsi que les conditions d'utilisation liées aux Plans de versements échelonnés, moyennant un préavis d'au moins trente (30) jours. La Banque vous fera parvenir le préavis à la dernière adresse figurant à votre Compte ou par voie électronique. L'utilisation de votre Carte ou le maintien d'un Solde du compte après la date d'entrée en vigueur prévue dans l'avis sera interprété comme une acceptation de votre part des modifications en question.</p>

**G. Les paragraphes suivants ont été ajoutés à Votre Entente :**

- 30. SERVICES DE PORTEFEUILLE NUMÉRIQUE.** Si vous utilisez un Service de portefeuille numérique, des conditions supplémentaires s'appliquent. Pour utiliser un Service de portefeuille numérique fourni ou développé par la Banque et qui peut être offert de temps à autre, vous devez préalablement consentir aux conditions d'utilisation applicables au Service de portefeuille numérique. Ces conditions vous sont fournies et vous devrez les accepter au moment de votre inscription ou de votre première ouverture de session pour utiliser ce service. Les conditions d'utilisation du Service de portefeuille numérique, telles que modifiées de temps à autre, font partie intégrante de la présente Entente. Vous pouvez également les consulter à l'adresse [Banquelaurentienne.ca/portefeuillesmobiles](http://Banquelaurentienne.ca/portefeuillesmobiles).

Si vous avez activé un Service de portefeuille numérique sur votre Appareil, vous devez veiller à ce que tous vos Identifiants soient supprimés de celui-ci ou de votre carte SIM (i) avant de vendre ou de disposer de votre Appareil ou votre carte SIM ou (ii) sur-le-champ

en cas de perte de votre Appareil ou de votre carte SIM ou si la sécurité ou l'intégrité de ceux-ci est compromise.

**31. PLANS DE VERSEMENTS ÉCHELONNÉS.** Un Titulaire de carte éligible peut inscrire un Achat éligible à un Plan de versements échelonnés moyennant certaines conditions. L'inscription d'un Achat éligible à un Plan de versements échelonnés ne modifie pas la Limite de crédit de la Carte et les remises (comme les points ou les remises en argent, le cas échéant) obtenues pour l'Achat éligible ne sont pas perdues. La participation à un Plan de versements échelonnés est volontaire.

**31.1. Conflit.** En cas de conflit entre les modalités des Plans de versements échelonnés énoncées dans le paragraphe 31 et toute autre condition de la présente Entente, ces modalités auront préséance dans le contexte des Plans de versements échelonnés.

**31.2. Admissibilité à un Plan de versements échelonnés.** Les Titulaires de carte éligible peuvent inscrire des Achats éligibles dans un Plan de versements échelonnés si les conditions suivantes sont rencontrées :

- a) vous êtes un Titulaire de carte éligible ;
- b) l'Achat se qualifie à titre d'Achat éligible ;
- c) le Compte est En règle.

De temps à autre, la Banque peut modifier les critères d'éligibilité à un Plan de versements échelonnés. Elle peut également fixer et vous communiquer d'autres restrictions d'admissibilité au Plan de versements échelonnés. Un Titulaire de carte éligible peut inscrire un ou plusieurs Achats éligibles au moyen des Services en ligne, pour autant que les autres conditions soient rencontrées. Le Titulaire de carte principal peut inscrire un ou plusieurs Achats éligibles.

**31.3. Achats éligibles et moment pour choisir un Plan de versements échelonnés.** Un Achat sera qualifié d'Achat éligible si les conditions suivantes sont rencontrées :

- (a) la Banque identifie l'Achat à titre d'Achat éligible pouvant être inscrit à un Plan de versements échelonnés (ce ne sont pas tous les Achats qui sont admissibles ;
- (b) le montant de l'Achat porté au Compte est égal ou supérieur à cent dollars (100 \$) canadiens (avant taxes), ou correspond à tout autre montant que la Banque peut désigner et dont elle vous informe, de temps à autre ;

Les Achats éligibles sont déterminés durant la période couverte par le relevé pour laquelle ils sont portés pour la première fois au Compte. La Banque identifie les Achats éligibles qui peuvent être inscrits à un Plan de versements échelonnés par l'entremise des Services en ligne (des restrictions s'appliquent). Les Achats éligibles qui figurent déjà sur votre relevé de compte ne sont pas admissibles. Les éléments suivants ne se qualifient pas à titre d'Achats éligibles : les Avances de fonds et les Transferts de solde, les intérêts, les frais et les primes d'assurance. Les Achats portés à votre Compte après une omission de paiement pourraient ne pas être admissibles à un Plan de versements échelonnés. Un Achat éligible doit être converti en un Plan de versements échelonnés pendant la période couverte par le relevé pour lequel il a été porté au Compte, et ce, avant la date de début de la période du prochain relevé. Après cette date, l'Achat éligible n'est plus éligible et ne peut plus être converti en un Plan de versements échelonnés. Dès qu'un Achat éligible est converti en un Plan de versements échelonnés et qu'il est activé et traité, le Plan de versements échelonnés apparaîtra sur votre relevé de compte.

**31.4. Frais de Plan de versements échelonnés, Versement(s) échelonné(s) et Taux d'intérêt des versements échelonnés.** Pour inscrire un Achat éligible à un Plan de versements échelonnés, vous devez sélectionner une Période de paiement parmi les options offertes

pour l'Achat éligible en question. Le montant de l'Achat éligible (y compris toutes les taxes applicables) sera divisé par le nombre de mois de la Période de paiement choisie. Chaque mensualité ainsi calculée sera désignée comme un « **Versement échelonné** ». Chaque Versement échelonné sera payable par versements mensuels fixes et égaux, à l'exception du premier Versement échelonné mensuel qui peut être supérieur ou inférieur aux autres mensualités du Plan de versements échelonnés en raison de son arrondissement. Le montant de l'Achat éligible inscrit au Plan de versements échelonnés (y compris toutes les taxes applicables) portera intérêt au taux correspondant à celui de la Période de paiement choisie (le « **Taux d'intérêt des versements échelonnés** »), à compter de la Date d'adhésion au Plan de versements échelonnés, jusqu'à ce que le montant lié à ce Plan de versements échelonnés soit remboursé en totalité, comme suit :

Période de paiement	Taux d'intérêt des versements échelonnés (résidents du Québec seulement)	Taux d'intérêt des versements échelonnés (ailleurs au Canada)
3 mois	5,99 %	3,99 %
6 mois	7,99 %	5,99 %
12 mois	8,99 %	7,99 %
24 mois	9,99 %	8,99 %

Si vous résidez à l'extérieur de la province de Québec, des Frais de plan de versements échelonnés seront payables et portés à votre Compte chaque fois que vous inscrivez un Achat éligible à un Plan de versements échelonnés. Tous Frais de plan de versements échelonnés doivent être réglés en totalité au premier relevé de compte suivant la Date d'adhésion. Si le Plan de versements échelonnés est annulé, les Frais de plan de versements échelonnés ne sont pas remboursés.

Une fois que vous avez inscrit votre Achat éligible à un Plan de versements échelonnés, et ce, à compter de la Date d'adhésion, cet Achat éligible et toutes les taxes applicables (divisé en mensualités fixes et égales en fonction de la Période de paiement choisie) portent intérêt chaque mois au Taux d'intérêt des versements échelonnés, de la Date d'adhésion jusqu'au dernier jour de votre Période de paiement. Le(s) Versement(s) échelonné(s) courant(s), y compris les intérêts afférents, sont portés à chaque relevé de compte dès le premier relevé qui vous est remis après la Date d'adhésion au Plan de versements échelonnés.

**31.5. Modalités de paiement.** Lorsqu'un Achat éligible est inscrit à un Plan de versements échelonnés, vous devez payer les montants et les frais suivants pour chaque Plan de versements échelonnés, et vous consentez à payer ces montants et frais au plus tard à la date d'échéance des paiements qui figure sur le relevé de compte :

- (i) les Frais de plan de versements échelonnés (le cas échéant) (qui sont payables en totalité sur le relevé de compte suivant la Date d'adhésion) ;
- (ii) le ou les Versements échelonnés qui s'appliquent à l'Achat éligible (y compris toutes les taxes applicables) pour la période couverte par le relevé applicable ;
- (iii) l'intérêt qui s'applique à chaque Versement échelonné pour la période couverte par le relevé applicable ; et
- (iv) tous les frais qui s'appliquent à ce Plan de versements échelonnés sur une période fixe selon la Période de paiement choisie,

(collectivement, les « **Versements mensuels échelonnés** »). La Banque doit avoir reçu tous les Versements mensuels échelonnés au plus tard à la date d'échéance figurant sur votre relevé de compte.

**31.6. Paiements minimums et autres paiements.** Lorsque vous avez adhéré à un ou plusieurs Plans de versements échelonnés, le paiement minimum dû figurant sur le relevé de compte

après la Date d'adhésion comprend **(i)** les Frais de plan de versements échelonnés (le cas échéant); **(ii)** le ou les Versements échelonnés courants dus pendant la période couverte par le relevé applicable; **(iii)** plus les intérêts applicables; **(iv)** plus le paiement minimum courant qui s'applique au Compte; et **(v)** plus tout montant en souffrance ou supérieur à la Limite de crédit qui doit être réglé dès la réception du relevé de compte.

La Banque doit continuer à recevoir le paiement minimum à la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé de compte, même lorsque vous adhérez à un Plan de versements échelonnés. N'oubliez pas de prévoir un délai de quelques jours pour le traitement de votre paiement, selon le mode de paiement que vous utilisez.

**31.7. Facturation des intérêts.** Avant la Date d'adhésion, vous ne paierez aucun intérêt sur l'Achat éligible pour toute période pour laquelle vous convertissez cet Achat éligible en un Plan de versements échelonnés, si la Banque reçoit la totalité du paiement du solde dû pour le Plan de versements échelonnés au cours de la période couverte par le relevé suivant le relevé sur lequel votre adhésion apparaît pour la première fois. À partir du moment où un Achat éligible est inscrit à un Plan de versements échelonnés, à compter de la Date d'adhésion, cet Achat éligible (divisé en versements mensuels fixes) porte intérêt chaque mois au Taux d'intérêt de versements échelonnés, jusqu'au dernier jour de la Période de paiement applicable.

Le(s) Versement(s) échelonné(s), les intérêts y afférents et les Frais de plan de versements échelonnés sont indiqués sur votre relevé de compte à la rubrique « Versements » et font partie du « Paiement minimum dû » et « Nouveau solde des versements » figurant sur votre relevé de compte. Le solde dû pour tout Plan de versements échelonnés est indiqué dans votre relevé de compte à la rubrique « Nouveau solde des versements ».

Le Solde du compte figurant sur le relevé de compte suivant la période de relevé sur laquelle l'inscription au Plan de versements échelonnés apparaît pour la première fois inclut: **(i)** le premier Versement échelonné déterminé qui s'applique à l'Achat éligible; et **(ii)** tout Solde restant sur votre Carte, moins le montant du solde dû en vertu du Plan de versements échelonnés de votre Carte.

**31.8. Retard de paiement.** Si le Versement mensuel échelonné pour un Plan de versements échelonnés n'est pas acquitté en totalité au plus tard à la date d'échéance figurant au relevé de compte, vous serez réputé avoir omis le paiement d'un Versement mensuel échelonné (chacun étant un « **Versement mensuel omis** ») et la Banque calculera des intérêts sur l'Achat éligible à compter de la date de la transaction dudit Achat éligible jusqu'à la Date d'adhésion, et ce, au taux d'intérêt annuel applicable aux Achats effectués avec votre Carte.

Si vous avez deux (2) Versements mensuels omis consécutifs, le Plan de versements échelonnés sera résilié et tout montant reporté sera porté à votre Solde et assujéti à des intérêts au taux applicable à vos Achats à ce moment, conformément à ce qui est stipulé dans le Sommaire, et ce, à compter de la date de résiliation du Plan de versements échelonnés. Les Achats portés à votre Compte après une omission de paiement pourraient ne pas être admissibles à un Plan de versements échelonnés.

**31.9. Retours ou ajustement du montant des Achats éligibles.** Si vous recevez un crédit, un remboursement ou une autre réduction applicable à toute portion du montant d'un Achat éligible faisant partie d'un Plan de versements échelonnés, cela ne sera pas considéré comme un paiement des montants dus dans le cadre de tout Plan de versements échelonnés et sera seulement appliqué au Solde de votre Compte.

**31.10. Résiliation et expiration du Plan de versements échelonnés.** Vous pouvez résilier un Plan de versements échelonnés en tout temps durant la Période de paiement, mais vous ne pouvez pas modifier la Période de paiement applicable. Pour résilier votre Plan de versements échelonnés, veuillez joindre la Banque par téléphone au 514 252-1846 (Montréal et les

environs) ou sans frais au 1 800 252-1846, de 8 h à 20 h (HNE) du lundi au vendredi et de 8 h à 17 h le samedi et le dimanche.

À sa discrétion, la Banque pourrait résilier un Plan de versements échelonnés en cours immédiatement et sans préavis, et la Banque pourrait également résilier un Plan de versements échelonnés en cours immédiatement et sans préavis si :

- a) le Compte ou vous-même ne remplissez plus les exigences d'admissibilité énoncées au sous-alinéa 31.2 ; et/ou
- b) le Compte est fermé pour quelque raison que ce soit.

Si la Banque résilie votre Plan de versements échelonnés, vous devrez immédiatement payer la totalité du solde applicable à ce Plan de versements échelonnés et tout autre montant dû à la Banque pour cette Carte. Toutes les conditions de cette Entente continuent à s'appliquer à ces montants.

Si vous ou la Banque résiliez un Plan de versements échelonnés dans les trois (3) mois suivant la Date d'adhésion et que vous n'avez pas deux (2) Versements mensuels omis consécutifs, les Frais de plan de versements échelonnés associés à ce Plan de versements échelonnés seront remboursés en totalité. Tout montant reporté lié à l'Achat éligible sera exigible comme s'il s'agissait d'un Achat ordinaire porté à votre Compte. Par conséquent, le taux d'intérêt annuel sur les Achats en vigueur s'appliquera au solde restant à acquitter pour cet Achat éligible, à compter de la date de fin du Plan de versements échelonnés se rapportant à cet Achat et jusqu'à ce qu'il soit remboursé en totalité.

Si vous ou la Banque résiliez un Plan de versements échelonnés trois (3) mois suivant la Date d'adhésion ou que vous avez au moins deux (2) Versements mensuels omis consécutifs, les Frais de plan de versements échelonnés associés à ce Plan de versements échelonnés ne seront pas remboursés. Tout montant reporté lié à l'Achat éligible sera exigible comme s'il s'agissait d'un Achat ordinaire porté à votre Compte. Par conséquent, le taux d'intérêt annuel sur les Achats en vigueur s'appliquera au solde restant à acquitter pour cet Achat éligible, à compter de la date de fin du Plan de versements échelonnés se rapportant à cet Achat et jusqu'à ce qu'il soit remboursé en totalité.

**31.11. Remboursement de tout solde associé à un Plan de versements échelonnés.** Vous pouvez acquitter en totalité le Solde de votre Carte en tout temps (incluant tout Plan de versements échelonnés), et ce, même dans le cadre d'un Plan de versements échelonnés en cours. Si vous acquittez en totalité le solde de votre Plan de versements échelonnés avant échéance ou que vous effectuez un paiement plus élevé que le versement mensuel exigible, ce montant sera traité comme un solde créditeur dans votre Compte. Le paiement du solde total du Plan de versements échelonnés n'annule pas ledit plan. Vous devrez résilier le Plan de versements échelonnés à défaut de quoi un solde créditeur sera porté au Compte pour le Plan de versements échelonnés que vous avez remboursé en totalité.

**31.12. Changement de Carte durant le cycle de votre Plan de versements échelonnés.** Si vous changez votre Carte pour une autre Carte admissible aux Plans de versements échelonnés, votre Plan de versements échelonnés en cours sera transféré à la nouvelle Carte et demeurera en vigueur jusqu'à la fin de la Période de paiement de votre Plan de versements échelonnés.

Si vous changez votre Carte pour une Carte non admissible aux Plans de versements échelonnés, votre Plan de versements échelonnés sera résilié (nous pourrions le faire ou encore vous demander de vous en charger avant que nous traitions votre demande de changement à une Carte non admissible), et le solde restant applicable au Plan de versements échelonnés sera reporté au Solde de votre Carte admissible existante. Le taux d'intérêt annuel sur les Achats en vigueur s'appliquera au solde restant à acquitter pour le ou

les Achats éligibles, à compter de la date de résiliation du Plan de versements échelonnés jusqu'à ce qu'il soit remboursé en totalité.

**32. SERVICES DE PORTEFEUILLE NUMÉRIQUE ET TRANSACTIONS SANS CONTACT.** La présente Entente s'applique à tous les types de transactions portées au Compte, ce qui comprend les transactions effectuées à l'aide des Services de portefeuille numérique et les Transactions sans contact. La Banque pourrait, à sa discrétion, établir des montants limites en dollars pour les Transactions sans contact ou les Services de portefeuille numérique. Par conséquent, vous pourriez devoir glisser ou insérer votre Carte dans le lecteur pour conclure une transaction qui dépasserait la limite autorisée.

**33. UTILISATEURS AUTORISÉS.** Nous enverrons l'Entente au Titulaire de carte principal avec la Carte de l'Utilisateur autorisé. La Banque peut communiquer des informations sur le Compte à l'Utilisateur autorisé. Toutes ces communications et les autres avis peuvent être envoyés par voie électronique, lorsque la Banque a obtenu le consentement approprié et suffisamment d'informations sur l'Utilisateur autorisé. La Banque peut, au besoin, poster les communications et avis directement à l'Utilisateur autorisé à l'adresse postale fournie ou communiquer directement avec le Titulaire de carte principal, auquel cas le Titulaire de carte principal s'engage à remettre ces avis et communications à l'Utilisateur autorisé.

Les Utilisateurs autorisés sont autorisés par la Banque à faire, et la Banque peut traiter directement avec un Utilisateur autorisé (le cas échéant), uniquement pour ce qui suit :

- a) activer leur Carte (étant entendu que l'Utilisateur autorisé ne peut activer sa Carte que lorsque le Titulaire de carte principal a activé sa propre Carte ;
- b) consulter les informations relatives au Compte (pour sa Carte émise pour ce Compte). Les relevés de Compte ne seront pas envoyés à l'Utilisateur autorisé ;
- c) verrouiller et déverrouiller sa Carte pour toutes les transactions (y compris les Achats et les Avances de fonds), qu'elles soient effectuées en personne ou en ligne, y compris pour les transactions effectuées dans une devise étrangère. Toutefois, une Carte d'Utilisateur autorisé qui a été verrouillée par le Titulaire de carte principal ne peut pas être déverrouillée par un Utilisateur autorisé. Dans ce cas, seul le Titulaire de carte principal pourra demander le déverrouillage de la Carte ;
- d) effectuer des paiements sur le Compte ;
- e) modifier les informations le concernant (telles que l'adresse, le numéro de téléphone et la langue préférée par exemple) ;
- f) modifier les informations budgétaires figurant dans les Services en ligne ;
- g) télécharger des transactions ;
- h) modifier les préférences de notification associées à sa Carte ;
- i) ajouter, mettre à jour ou supprimer un avis de voyage associé à sa Carte ;
- j) déclarer la perte ou le vol d'une Carte conformément à l'article 12.

**À tous les autres égards, les conditions de Votre Entente demeurent inchangées.**

---

\* Marque de commerce de Visa Int. utilisée sous licence.

<sup>MC</sup> Marque de commerce de la Banque Laurentienne du Canada.

## **NOUVELLES MODALITÉS RELATIVES AU PROGRAMME DE RÉCOMPENSES, LESQUELLES REMPLACENT LES MODALITÉS QUI S'APPLIQUAIENT À VOTRE CARTE, EN VIGUEUR À COMPTER DU 28 NOVEMBRE 2022**

- 1. Avant-propos.** La présente Entente entre vous (défini ci-dessous) et la Banque Laurentienne du Canada (la « **Banque** », définie ci-dessous) constitue les modalités applicables au Programme de récompenses (défini ci-dessous).
- 2. Définitions.** Dans la présente Entente, les termes ci-après sont définis comme suit :
  - « **Achat** » désigne un achat de biens ou de services que vous avez payé avec votre Carte dont le montant est imputé à votre Compte.
  - « **Achat éligible** » désigne les Achats effectués par tout Titulaire de carte qui remplit les conditions énoncées dans l'Entente de carte de crédit.
  - « **Achat net** » désigne les Achats imputés au Compte, moins les retours, les intérêts, les frais et les ajustements.
  - « **Appareil** » désigne tout appareil électronique admissible capable de se connecter à Internet, qui prend en charge un Service de portefeuille numérique, tels qu'un ordinateur, un appareil portatif de poche ou un téléphone, y compris toute forme de téléphone mobile, d'appareil mobile, d'appareil sans fil ou tout autre appareil électronique.
  - « **Avance de fonds** » désigne toute avance imputée au Compte et obtenue à la suite de l'utilisation de la Carte à un guichet automatique bancaire, par téléphone ou par Internet, par l'entremise d'une autre institution financière, un Transfert de solde ou toute autre transaction équivalente à un retrait en espèces.
  - « **Banque** », « **notre** » ou « **nous** » désigne la Banque Laurentienne du Canada.
  - « **Carte** » désigne toute carte de crédit Visa\* Banque Laurentienne émise au nom du Titulaire de carte principal, toute carte supplémentaire émise à sa demande au nom d'un Utilisateur autorisé, ainsi que toute carte de renouvellement ou de remplacement liée au Compte, y compris la version numérique de cette carte fournie par la Banque ou utilisée par l'entremise des Services de portefeuille numérique.
  - « **Carte à taux réduit** » désigne la carte Visa\* à Taux Réduit Banque Laurentienne.
  - « **Carte Explore** » désigne la Carte EXPLORE Visa\* Banque Laurentienne.
  - « **Carte Infinite** » désigne la carte Visa\* Infinite Banque Laurentienne.
  - « **Carte ma récompense** » désigne la carte Visa\* ma récompense Banque Laurentienne.
  - « **Carte Remises** » désigne la carte Visa\* Remises Banque Laurentienne.
  - « **Compte** » désigne le compte de carte de crédit Visa\* Banque Laurentienne ouvert au nom du Titulaire de carte principal.
  - « **Entente** » désigne les conditions décrites dans le présent document, qui peuvent être mises à jour, modifiées, améliorées ou remplacées de temps à autre.
  - « **Entente de carte de crédit** » désigne l'entente régissant l'utilisation de cartes Visa\* Banque Laurentienne, telle que mise à jour, modifiée, améliorée ou remplacée de temps à autre.
  - « **En règle** » désigne le Titulaire de carte principal et tous les Utilisateurs autorisés, le cas échéant, étant conformes à la présente Entente et à l'Entente de carte de crédit (y compris, sans s'y limiter, le fait que tous les montants dus en vertu de l'Entente de carte de crédit (y compris le paiement des frais annuels de la Carte, le cas échéant, et le paiement de tout montant dû en vertu de Plan(s) de versements échelonnés) ne sont pas en souffrance).

« **Frais de plan de versements échelonnés** » désignent des frais d'établissement uniques qui s'appliquent aux Titulaires de carte éligible qui résident à l'extérieur de la province de Québec chaque fois qu'ils convertissent des Achats éligibles à un Plan de versements échelonnés, tel que plus amplement décrit à l'Entente de carte de crédit.

« **Limite de crédit** » désigne la limite de crédit initiale établie au Compte, comme il est indiqué dans le Sommaire, à mesure qu'elle est mise à jour, révisée ou modifiée de temps à autre.

« **Paiement récurrent** » désigne une opération par laquelle un commerçant s'inscrit sous un code de catégorie précis pour des paiements automatiques ou périodiques imputés au Compte, comme le téléphone, la télévision par câble, les services publics, l'assurance automobile et habitation ou les abonnements à des magazines, à des services de diffusion en continu sur Internet et à des journaux ; on désigne également ce type d'opération comme un prélèvement automatique, ou DPA.

« **Plan de versements échelonnés** » désigne une fonction qui permet à un Titulaire de carte de régler un achat éligible (y compris toutes les taxes applicables) par versements mensuels égaux et consécutifs (y compris les intérêts, calculés au taux d'intérêt des versements échelonnés) pendant une période de paiement déterminée, tel que plus amplement décrit à l'Entente de carte de crédit.

« **Programme de points** » désigne le Programme de récompenses associé à la Carte ma récompense Visa\*, la Carte à taux réduit Visa\*, la Carte Infinite Visa\* et la Carte Explore Visa\*, et il repose sur un système d'accumulation de points lié au montant des Achats nets imputés au Compte.

« **Programme de récompenses** » désigne le Programme de remise en argent ou le Programme de points lié à votre Carte, qui a ses propres règles s'appliquant au gain, à l'échange, au transfert et à l'annulation de points.

« **Programme de remise en argent** » désigne le Programme de récompenses associé à la Carte Remises Visa\* et repose sur un système d'accumulation de remises en argent lié au montant des Achats nets imputés au Compte.

« **Récompense(s) de base** » désignent les points ou les remises en argent (le cas échéant) que le Titulaire de carte aurait obtenus pour ses Achats dans le cours normal de ses activités, en l'absence d'un accord sur les points financé par un commerçant.

« **Services en ligne** » désignent la plateforme en ligne de services bancaires de la Banque que vous devez utiliser pour accéder électroniquement à votre Compte, au moyen d'un Appareil.

« **Service de portefeuille numérique** » désigne tout produit ou service de paiement numérique détenu ou exploité par un tiers, qui permet la liaison et l'utilisation de votre Carte pour traiter et effectuer avec succès des paiements et des virements au moyen d'un Appareil.

« **Solde du compte** » ou « **Solde** » désigne le montant total de tous les Achats (qu'ils aient été inscrits ou non à un Plan de versements échelonnés), les Avances de fonds imputées au Compte ainsi que l'intérêt s'y rapportant, les frais (y compris les frais de versements échelonnés) et autre montant payable, le cas échéant, moins les paiements et crédits portés au Compte.

« **Sommaire** » désigne le Sommaire se trouvant dans l'Entente de carte de crédit, tel que mis à jour ou modifié de temps à autre.

« **Transfert de solde** » désigne l'utilisation de votre Limite de crédit disponible sur votre Compte afin de i) rembourser en tout ou en partie le solde impayé d'une de vos cartes de crédit non émises par la Banque ou ii) transférer une somme d'argent à votre compte bancaire.

« **Titulaire de carte** », « **vous** », « **votre** », « **vos** » ou « **leur** » désigne le Titulaire de carte principal et tout Utilisateur autorisé, le cas échéant.

« **Titulaire de carte éligible** » désigne le Titulaire principal de carte d'une Carte admissible.

« **Titulaire de carte principal** » désigne la personne qui demande à ouvrir un Compte et à recevoir une Carte.

« **Utilisateur autorisé** » désigne une personne, âgée de 13 ans ou plus, qui a été ajoutée au Compte par la Banque, avec l'autorisation et à la demande du Titulaire de carte principal.

**3. Admissibilité au Programme de récompenses.** Votre Carte est automatiquement admissible à notre Programme de récompenses, et vos Achats nets permettront d'accumuler des points ou des remises en argent, le cas échéant, si les conditions suivantes sont respectées :

- (a) vous êtes le Titulaire de carte principal d'une Carte Remises Visa\* (Programme de remises en argent) ou d'une Carte ma récompense Visa\*, Carte à taux réduit Visa\*, Carte Infinite Visa\* ou Carte Explore Visa\* (Programme de points); et
- (b) vous avez un Compte actif et En règle.

Aucune inscription ou demande d'adhésion n'est requise. La participation au Programme de récompenses est gratuite et s'ajoute aux autres privilèges réservés au Titulaire de carte principal d'une Carte Remises Visa\*, Carte ma récompense Visa\*, Carte Infinite Visa\*, Carte à taux réduit Visa\* et Carte Explore Visa\*. Si vous êtes un Utilisateur autorisé, votre Carte est admissible à l'obtention de points ou de remises en argent, le cas échéant, mais seul le Titulaire de carte principal peut les échanger dans le cadre du Programme de récompenses (dans la mesure où les autres conditions d'admissibilité sont rencontrées).

**4. Obtention de points et de remises en argent.** Un Achat net peut permettre l'obtention de points ou de remises en argent (le cas échéant), et le total des points ou des remises en argent octroyés pour chaque Achat net porté au Compte peut varier selon le type d'Achat. Les frais annuels, les frais d'intérêts, les frais d'administration, les Avances de fonds, les Transferts de solde, les remboursements, les retours ou les paiements sont exclus du calcul des points et des remises en argent, sauf si autrement indiqué par la Banque. À l'occasion, la Banque pourrait déterminer que d'autres opérations ne sont pas admissibles dans le cadre du Programme de récompenses. Les remises en argent obtenues dans le cadre du Programme de remises en argent n'ont aucune valeur avant que le solde des remises soit crédité au Compte et ne peuvent ainsi être échangées contre des espèces. Les remises en argent ne font pas partie des biens personnels du Titulaire de carte ni des liquidités (argent) se trouvant dans le Compte et n'accumulent pas d'intérêts.

Les points et les remises en argent s'obtiennent de la manière suivante :

<b>Programme de remise en argent</b>	<b>Carte Remises Visa*</b> <b>2 %</b> de remise sur les Paiements récurrents imputés sur une base mensuelle ou régulière. <b>2 %</b> de remise sur les Achats nets effectués auprès des marchands inscrits au réseau Visa* Inc. dans les catégories suivantes : Alimentation et supermarchés (code de catégorie du marchand (« <b>MCC</b> ») 5411), Fournisseurs de viandes pour congélateurs et chambres froides (MCC 5422), Confiseries et magasins de noix et de sucreries (MCC 5441), Magasins d'alimentation divers – défaut (MCC 5499), Magasins de produits laitiers (MCC 5451), Pâtisseries (MCC 5462), Magasins de produits emballés (MCC 5921), Stations-services (avec ou sans services auxiliaires) (MCC 5541) et Postes de distribution automatique de carburant (MCC 5542). <b>1 %</b> de remise sur tous les autres Achats nets admissibles imputés au Compte.
--------------------------------------	--

<p><b>Programme de points</b></p>	<p><b>Carte ma récompense Visa*</b></p> <p><b>1 point</b> accordé par dollar d'Achat net imputé comme Paiement récurrent.</p> <p><b>1 point</b> accordé par dollar d'Achat net effectué auprès des marchands inscrits au réseau Visa* Inc., dans les catégories suivantes : Alimentation et supermarchés (MCC 5411), Fournisseurs de viandes pour congélateurs et chambres froides (MCC 5422), Confiseries et magasins de noix et de sucreries (MCC 5441), Magasins d'alimentation divers – défaut (MCC 5499), Magasins de produits laitiers (MCC 5451), Pâtisseries (MCC 5462), Magasins de produits emballés (MCC 5921), Stations-services (avec ou sans services auxiliaires) (MCC 5541) et Postes de distribution automatique de carburant (MCC 5542).</p> <p><b>0,5 point</b> accordé par dollar sur tous les autres Achats nets admissibles imputés à votre Compte.</p>
	<p><b>Carte Infinite Visa*</b></p> <p><b>2 points</b> accordés par dollar d'Achat net imputé comme Paiement récurrent.</p> <p><b>2 points</b> accordés par dollar d'Achat net effectué auprès des marchands inscrits au réseau Visa* Inc., dans les catégories suivantes : Transport, voyage, épicerie et supermarchés, et stations-service (avec ou sans services auxiliaires) ou postes de distribution automatiques de carburant<sup>1</sup>.</p> <p><b>1 point</b> accordé par dollar pour tout autre Achat net admissible porté au Compte.</p>
	<p><b>Carte Explore Visa*</b></p> <p><b>2 points</b> accordés par dollar d'Achat net imputé comme Paiement récurrent.</p> <p><b>2 points</b> accordés par dollar d'Achat net effectué auprès des commerçants inscrits au réseau Visa* Inc. dans les catégories Transport et Voyage<sup>2</sup>.</p> <p><b>1 point</b> accordé par dollar pour tout autre Achat net admissible porté au Compte.</p>
	<p><b>Carte à taux réduit Visa*</b></p> <p><b>Aucune Récompense de base</b> n'est octroyée pour les dollars d'Achats nets imputés comme Paiement récurrent ou autre.</p> <p>Les Titulaires de carte peuvent <b>obtenir des points</b> pour chaque dollar dépensé auprès des <b>partenaires associés au Programme de récompenses</b>. Veuillez consulter la section 5 ci-dessous pour en savoir plus sur les récompenses financées par les commerçants.</p>

Pour vous inscrire aux Paiements récurrents, communiquez avec votre fournisseur de services. Vous pourrez modifier les Paiements récurrents établis en tout temps. Veuillez prendre note que les marchands n'offrent pas tous les Paiements récurrents. La Banque n'exige aucuns frais pour établir les Paiements récurrents sur votre Carte. Par ailleurs, la

Banque n'assume aucune responsabilité quant à l'attribution d'un MCC en lien avec ces Paiements récurrents. Certains marchands offrent des options de Paiements récurrents pour des produits et services, mais ne traitent pas ces transactions comme des Paiements récurrents conformément au règlement de Visa\* ; dans un tel cas, 1 point ou 1 % de remise en argent, le cas échéant, sera accordé.

Un MCC sert à déterminer la catégorie pour l'octroi du point ou de la remise en argent. Veuillez prendre note que même si certains détaillants populaires, grandes chaînes et dépanneurs vendent également du carburant ou des produits d'épicerie, les Achats effectués dans ces commerces pourraient ne pas permettre au Titulaire de carte d'obtenir 2 points ou 2 % de remise, si ces commerces ne possèdent pas l'un des MCC susmentionnés. De plus, certains marchands peuvent vendre ces produits et services ou être des marchands distincts installés dans les locaux d'autres marchands, mais être catégorisés différemment. Dans ce cas, cet avantage ne s'applique pas. Le MCC peut également être modifié en tout temps et sans préavis. La Banque ne peut pas garantir un MCC et ne peut en aucun cas faire l'objet de demandes d'indemnisation portant sur l'Achat de produits et services effectué auprès d'un marchand appartenant à une catégorie différente. La Banque n'endosse aucun marchand ni ses produits ou services, et les marchands n'endossent pas la Banque ni ses produits ou services.

**5. Récompenses financées par les marchands.** Pour vous aider à obtenir plus de points ou de remises en argent, **le cas échéant**, la Banque pourrait parfois conclure des ententes avec certains marchands, détaillants ou fournisseurs de services. Ces ententes vous permettraient d'obtenir des points supplémentaires ou des points bonis, ou encore des remises en argent additionnelles, le cas échéant, pour les Achats nets effectués avec la Carte. Quand une telle offre s'applique, elle remplace les Récompenses de base plutôt que de s'y ajouter. Consultez le site [Banquelaurentienne.ca/visa](http://Banquelaurentienne.ca/visa) pour en savoir plus sur ce type d'entente et les autres façons d'obtenir des points bonis ou des remises en argent additionnelles, le cas échéant, que la Banque pourrait offrir au Titulaire de carte à l'occasion.

**6. Calcul des récompenses et relevés.** Les récompenses sont calculées en fonction du montant en dollars canadiens des Achats nets et sont créditées, le cas échéant, en dollars canadiens. Les récompenses apparaissent dès le jour ouvrable suivant dans le compte récompenses du Titulaire de carte principal. Bien que vous puissiez voir les récompenses en vous connectant au Compte à l'aide des Services en ligne, puis en sélectionnant « Récompenses », vous les obtenez et pouvez les utiliser uniquement lorsque l'Achat net correspondant à l'obtention de ces récompenses est porté à votre relevé de compte.

Les récompenses correspondant à certains Achats comptabilisés vers la fin d'un cycle de facturation pourraient ne pas être portées à votre relevé de compte associé à ce cycle et pourraient être reportées au prochain relevé de compte.

**Programme de points** – Votre relevé de compte indiquera le solde reporté des points du relevé précédent, le nombre de points accumulés, échangés et corrigés au cours de la période couverte par le relevé ainsi que le nouveau solde de vos points.

**Programme de remise en argent** – Votre relevé de compte indiquera les remises en argent accumulées, dont le solde reporté des remises en argent du relevé précédent, le nombre de remises en argent obtenues, utilisées ou corrigées durant la période couverte par le relevé, ainsi que le nouveau solde de vos remises en argent.

Pour en savoir plus sur vos récompenses Banque Laurentienne, veuillez vous connecter à votre Compte sur le site [Banquelaurentienne.ca/visa](http://Banquelaurentienne.ca/visa).

Vous êtes tenu de vérifier sur vos relevés les points ou les remises en argent octroyés, le cas échéant, et le nombre total de points et de remises en argent accumulés. Toute erreur, omission ou réclamation se rapportant à un relevé doit être communiquée par écrit à la Banque dans un délai de 30 jours à compter de la date du relevé, à défaut de quoi la Banque considérera que le relevé est exact et elle sera libérée de toute réclamation portant sur ce relevé. La Banque pourra utiliser en guise de preuve une reproduction du relevé sur support

média, tout autre procédé électronique de reproduction du relevé ou tout autre document pertinent.

- 7. Utilisation des points et remises en argent.** Le Titulaire de carte principal peut utiliser ses points ou ses remises en argent, le cas échéant, en tout temps à condition que son Compte soit actif et En règle. Sous réserve de ce qui précède, le Titulaire de carte principal peut utiliser ses points ou ses remises en argent comme suit :

**Programme de points** – Le Titulaire de carte principal peut demander :

- (i) à ce que le montant partiel ou total du solde de points soit crédité au Compte en tant que remise en argent ; ou
- (ii) à ce que le solde total des points ou un montant de son choix soit appliqué à un Achat net porté au Compte. Par exemple, si vous avez effectué un Achat net de 250,00 \$ ayant été porté au Compte, vous pouvez demander à ce que votre solde de points soit utilisé – en partie ou en totalité – pour payer cet Achat.

Au taux d'échange standard, une tranche de 100 points permet d'acquitter 1 \$ de votre Achat net.

**Programme de remise en argent** – Le Titulaire de carte principal peut demander :

- (i) à ce que le solde total des remises en argent soit crédité au Compte. Par exemple, si le solde des remises en argent est de 35,02 \$, il peut demander qu'un crédit du même montant soit porté au Compte ; ou
- (ii) qu'une partie du solde des remises en argent soit créditée au Compte. Par exemple, si le solde des remises en argent est de 150,00 \$, il peut demander qu'un crédit de 65,00 \$ soit porté au Compte ; ou
- (iii) que le solde total des remises en argent ou un montant de son choix soit appliqué à un Achat net porté au Compte. Par exemple, si un Achat net de 250,00 \$ a été porté au Compte, le Titulaire de carte principal peut demander que le solde des remises en argent soit utilisé – en partie ou en totalité – pour effectuer cette transaction.

Les remises en argent ne peuvent être échangées contre des espèces ou utilisées pour le paiement total ou partiel de votre Compte, sauf s'il y a indication expresse de la Banque.

Vous pouvez échanger vos points de récompense dès 1 \$ d'achat.

Pour échanger des points ou utiliser une remise en argent, le cas échéant, vous devez vous connecter à votre Compte sur le site [Banquelaurentienne.ca/visa](http://Banquelaurentienne.ca/visa) et échanger vos points ou utiliser une remise en argent, le cas échéant, pour acquitter le Solde de votre Compte ou le paiement d'un Achat net. Vous pouvez également joindre le service à la clientèle de la Banque par téléphone au 514 252-1846 ou au 1 800 252-1846 de 8 h à 20 h (HNE) du lundi au vendredi et de 8 h à 17 h la fin de semaine.

Les points ou les remises en argent, le cas échéant, ne peuvent être utilisés pour les frais annuels, les intérêts, les frais d'administration, les Avances de fonds, les Transferts de solde, les remboursements, les retours, les paiements, les articles ayant été payés à l'aide de points ou de remises en argent, ou les Achats antérieurement inscrits à un Plan de versements échelonnés.

## **8. Autres renseignements**

- 8.1.** Les points ou les remises en argent, le cas échéant, obtenus pour des Achats effectués par un Utilisateur autorisé seront portés au Compte. Les points ou les remises en argent, le cas échéant, ne peuvent pas être transférés au Compte Visa\* d'un autre Titulaire de carte. Un Titulaire de carte détenant plusieurs comptes admissibles à un Programme de récompenses ne peut pas combiner les points ou les remises en argent, le cas échéant, obtenus dans ses différents comptes.
- 8.2.** Les points ou les remises en argent, le cas échéant, correspondant au retour de marchandises ou à un rabais (ou à un redressement lié à un débit antérieur) seront déduits du solde de vos points ou remises accumulés (ou le solde sera ajusté) ou qui pourraient

être attribués ultérieurement. Le nouveau solde de remises en argent sera réduit selon le taux d'accumulation en vigueur au moment du retour, même si le retour est associé à des Achats nets donnant droit à une remise en argent à un taux différent.

- 8.3.** Le nouveau solde de points ou de remises en argent, le cas échéant, crédité à votre Compte ne peut être considéré comme votre paiement minimum mensuel. Le Titulaire de carte principal est tenu d'effectuer le paiement minimum mensuel pour le mois en question. Les points ou les remises en argent, le cas échéant, seront octroyés seulement si le Compte est actif et En règle.
- 8.4.** Seul le Titulaire de carte principal peut échanger des points ou utiliser une remise en argent, le cas échéant, au cours de la durée du Programme de récompenses, à condition que son Compte soit actif et En règle. Les points ou les remises en argent, le cas échéant, obtenus par les Utilisateurs autorisés sont portés au Compte du Titulaire de carte principal et demeurent la propriété du Titulaire de carte principal aux fins d'utilisation, même en cas de divorce, de séparation ou de tout autre litige pouvant survenir entre le Titulaire de carte principal et un Utilisateur autorisé.
- 8.5.** À tout moment, la Banque se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre son Programme de récompenses, ou de modifier les modalités du Programme, à la suite de la fourniture d'un avis à cet effet dans les 60 à 90 jours avant l'entrée en vigueur du changement. La Banque ne modifiera pas d'une manière qui vous est défavorable le nombre de vos points ou remises en argent reçus et accumulés dans le cadre du Programme de récompenses ni le facteur de conversion prévu au programme et applicable à l'octroi de points ou de remises en argent, le cas échéant. La Banque n'augmentera pas le nombre de points requis pour obtenir un produit ou un service d'une manière qui soit disproportionnée par rapport à l'augmentation de la valeur au détail de ce produit ou service. Toutes les autres conditions du programme peuvent être modifiées avec préavis, tel que prévu aux présentes.
- 8.6.** Si le Programme de remise en argent prend fin ou si vous fermez votre Compte, vous pourrez utiliser vos points ou vos remises en argent, le cas échéant, pour payer votre Solde ou un Achat net dans les 90 jours suivant la date de fin du programme ou de la fermeture du Compte, selon le cas, et à condition que le Compte soit En règle. Si vous n'avez aucun Solde ni aucune transaction que vous pourriez acquitter à l'aide de vos points ou remises en argent, le cas échéant, vous pourriez demander un transfert de fonds dans votre compte bancaire. Aucun chèque ne sera émis. Les points n'ayant pas été utilisés au terme de ce délai seront automatiquement annulés. En cas de décès du Titulaire de carte principal, la date du décès est considérée comme la date de fermeture du Compte. Les points seront automatiquement annulés et ne pourront pas être réclamés par les héritiers légaux dans le cadre d'une succession. En ce qui concerne le programme de remise en argent, si vous fermez le Compte alors qu'il reste un solde de remises en argent, tout solde inutilisé sera annulé et ne pourra pas être réclamé par les héritiers légaux dans le cadre d'une succession.
- 8.7.** Si le Compte est fermé à la demande de la Banque ou si le Titulaire de carte principal déclare faillite, les points ou les remises en argent, le cas échéant, accumulés seront automatiquement annulés.
- 8.8.** Aucun point ni aucune remise en argent, le cas échéant, ne sera accordé après la date de fermeture du Compte ou après la date de fin du Programme de récompenses.
- 8.9.** En cas de perte ou de vol de votre Carte, tous les points ou remises en argent, le cas échéant, accumulés seront automatiquement transférés à votre nouvelle carte de remplacement.
- 8.10.** Les Titulaires de carte principaux sont responsables de déclarer aux autorités fiscales la valeur totale de la marchandise ou des voyages acquis dans le cadre du Programme de récompenses. Ils sont également responsables de tout impôt fédéral et/ou provincial à payer et de toute obligation de déclaration fiscale (y compris, mais sans s'y limiter, les déclarations de revenus de particulier et d'entreprise) découlant de l'obtention de remises en argent et du nouveau solde de remises en argent. Le Titulaire de carte principal est responsable

de payer tout impôt sur le revenu fédéral ou provincial, et la Banque est libérée de toute responsabilité à cet égard. Il est entendu que la Banque ne remettra aucun reçu fiscal.

- 8.11. Les points ou les remises en argent, le cas échéant, accumulés ne sont pas cessibles.
- 8.12. Les points accumulés dans le cadre des programmes Visa\* Banque Laurentienne ne peuvent être transférés dans un autre programme de récompenses offert par la Banque Laurentienne. Cependant, si vous échangez votre Carte pour une Carte ayant un Programme de récompenses différent qui lui est associé, alors vos points ou remises en argent courants seront convertis en points ou remises en argent (le cas échéant) et seront transférés à votre nouvelle Carte.
- 8.13. Tout cas de fraude, d'abus ou de non-respect du règlement dans le cadre du Programme de récompenses peut entraîner la fermeture du Compte et l'annulation des points ou remises en argent accumulés, le cas échéant.
- 8.14. Toutes les vérifications raisonnables et nécessaires afin de s'assurer de l'exactitude de l'information contenue dans ce document ont été effectuées. La Banque rejette toute responsabilité quant aux erreurs ou omissions de quelque nature que ce soit.
- 8.15. Aucun retard ou omission de la Banque à exercer un droit ou recours prévu aux présentes ne constitue une renonciation à ce droit ou recours et ne peut être interprété comme tel. La Banque peut, à sa discrétion, déroger à la stricte observance des conditions prévues aux présentes, ou proroger un délai ou autre terme consenti, soit expressément ou implicitement. Ces dérogations ne valent que dans les circonstances déterminées par la Banque, ne peuvent lui être opposées afin de se faire consentir quelque avantage ou délai additionnel et, en aucun temps, ne constituent une renonciation aux droits et aux recours de la Banque en cas de manquement aux présentes.
- 8.16. Dans le présent règlement, toutes les sommes en dollars sont libellées en dollars canadiens.
9. **Acceptation des modalités.** L'utilisation de la Carte constituera l'acceptation de votre part des modalités prévues dans cette Entente.
10. **Communiquer avec la Banque relativement au Programme de récompenses.** Vous pouvez communiquer avec la Banque au sujet de tout ce qui concerne le Programme de récompenses ou la présente Entente en appelant le Centre télébancaire Banque Laurentienne au 514 252-1846 à Montréal, ou au 1 800 252-1846 ailleurs au Canada, du lundi au vendredi, de 7 h à 21 h.

---

\* Marque de commerce de Visa Int. utilisée sous licence.

<sup>1</sup> La catégorie Voyage comprend la plupart des marchands œuvrant à titre de : Compagnies aériennes (MCC 3000 à 3299), Hôtels/motels/auberges/centres de villégiature et terrains de camping (MCC 3501–3833, 7011, 7012, 7032 et 7033), Magasins hors taxes (MCC 5309), Agences de voyages et voyagistes (MCC 4722 et 4723), Concessionnaires de roulettes et véhicules récréatifs (MCC 5271) et Marketing direct, Services relatifs aux voyages (MCC 5962).

La catégorie Transport comprend la plupart des commerçants œuvrant à titre de : Transport ferroviaire (MCC 4011 et 4112), Transport en commun et traversier (MCC 4111), Compagnies de déménagement et d'entreposage (MCC 4214), Taxis et limousines (MCC 4121), Location de véhicules (MCC 3351–3442, 7512 et 7513), Autobus (MCC 4131), Concessionnaire de vente et location de bateaux (MCC 4457), Compagnies aériennes et aéroports (MCC 4511 et 4582), Compagnies de croisière (MCC 4411) et Services de transport (MCC 4789).

La catégorie Épicerie et supermarchés comprend la plupart des commerçants des catégories suivantes : Alimentation et supermarchés (MCC 5411), Fournisseurs de viandes pour congélateurs et chambres froides (MCC 5422), Confiseries et magasins de noix et de sucreries (MCC 5441), Magasins d'alimentation divers – défaut (MCC 5499), Magasins de produits laitiers (MCC 5451), Pâtisseries (MCC 5462) et Magasins de produits emballés (MCC 5921).

La catégorie Stations-services comprend la plupart des commerçants œuvrant à titre de : Stations-services (avec ou sans services auxiliaires) (MCC 5541) et Postes de distribution automatiques de carburant (MCC 5542).

<sup>2</sup> La catégorie Voyage comprend la plupart des commerçants œuvrant à titre de : Compagnies aériennes (MCC 3000–3299), Hôtels/motels/auberges/centres de villégiature et terrains de camping (MCC 3501–3833, 7011-7012 et 7033), Magasins hors taxes (MCC 5309), Agences de voyages (MCC 4722 et 4723), Concessionnaires de roulettes et véhicules récréatifs (MCC 5271) et Services d'organisation de voyage (MCC 5962).

La catégorie Transport comprend la plupart des commerçants œuvrant à titre de : Location de véhicules (codes 3351-3441 et 7512), Transport ferroviaire (codes 4011 et 4112), Transport en commun et traversiers (code 4111), Taxis et limousines (code 4121), Autobus (code 4131), Concessionnaire de vente et location de bateaux (code 4457), Compagnies de camionnage, de déménagement et d'entreposage (code 4214) et Location de remorques routières ou utilitaires (code 7513).